



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire  
sur le projet de la société Picoty Centre pour l'exploitation d'une  
installation de stockage temporaire avant expédition de déchets  
de type huiles usagées  
située sur le territoire de la commune de Le Blanc (36)  
Autorisation environnementale**

n°2021-3475

## **I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 7 janvier 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de la société Picoty Centre pour l'exploitation d'une installation de stockage temporaire avant expédition de déchets de type huiles usagées située sur le territoire de la commune de Le Blanc (36).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Corinne LARRUE, Caroline SERGENT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la Dreal serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

## II. Contexte et présentation du projet

La société Picoty Centre a déposé<sup>1</sup> un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet d'exploitation d'une installation de stockage temporaire avant expédition de déchets de type huiles usagées située sur le territoire de la commune de Le Blanc, dans le département de l'Indre.



*Localisation du projet (source : dossier, étude d'impact, page 46)*

L'installation est située dans la zone industrielle des Daubourgs au sud-ouest de la commune de Le Blanc. Une habitation est toutefois située à 60 m à l'ouest des limites du site.

1 Dossier déposé le 19 mai 2021, complété le 2 novembre 2021.



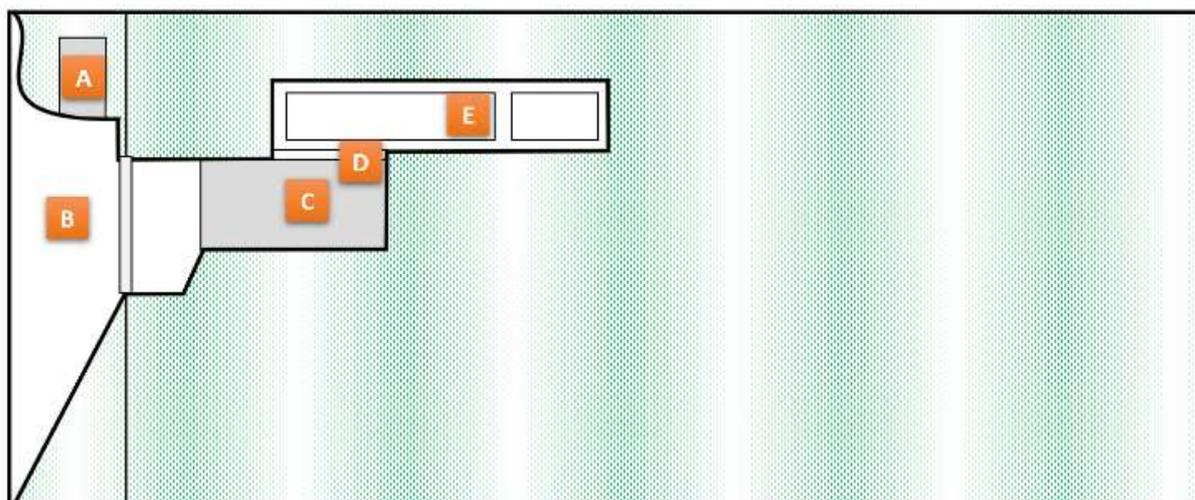
*Vue satellite de la zone industrielle des Daubourgs (source : dossier, étude d'impact, page 47)*

Actuellement, l'activité du site réside dans le négoce et le transport de carburants et produits combustibles : gazole non-routier (GNR), gazole (GO) et fioul domestique (FOD) auprès des particuliers et des entreprises. L'activité prévue après mise en œuvre du projet consiste à collecter, regrouper et expédier des déchets dangereux de type huiles usagées auprès des entreprises en lieu et place de l'activité existante. Ces déchets seront utilisés en valorisation énergétique.

Les deux cuves existantes ; à savoir une cuve compartimentée de 100 m<sup>3</sup> (70 m<sup>3</sup> + 30 m<sup>3</sup>) et une cuve de 30 m<sup>3</sup> seront réutilisées pour le stockage des huiles usagées. L'ancienne zone de remplissage des cuves de carburants sera condamnée. Le dépotage remplissage des camions se fera à l'aide de nouveaux matériels (raccords et pompe de chargement/déchargement).

ZONE	Affectation	Surface actuelle	Projet de modification
A	Aire bétonnée (remplissage des cuves)	28 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup> (condamnée)
B	Zone de circulation bitumée	185 m <sup>2</sup>	138 m <sup>2</sup>
C	Aire bétonnée (chargement des camions)	39 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
D	Bras de chargement carburants et combustibles	14 m <sup>2</sup>	
	Zone de dépotage et remplissage (huiles) et Cabanon		14 m <sup>2</sup>
E	Cuves de stockage et rétention associée	105 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>
Espaces verts		2 629 m <sup>2</sup>	2 595 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE</b>		<b>3 000 m<sup>2</sup></b>	<b>3 000 m<sup>2</sup></b>

### Schéma de l'installation projetée :



*Affectation des surfaces et schéma de l'installation projetée (source : dossier, notice technique, page 27)*

Compte tenu de la quantité de déchets dangereux stockés, l'établissement est soumis à la réglementation européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles (directive IED<sup>2</sup>) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD<sup>3</sup>). Un chapitre dédié présente la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles sur le site après projet et démontre pour chaque MTD, la conformité à la directive et les moyens mis en œuvre.

- 2 La directive relative aux émissions industrielles (IED : *Industrial Emissions Directive*) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures.
- 3 Article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013 : On entend par « meilleures techniques disponibles » le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

### **III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance en l'espèce. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent les eaux souterraines et superficielles.

### **IV. Qualité de l'étude d'impact**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été clairement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

#### **IV 2. Description de l'état initial**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

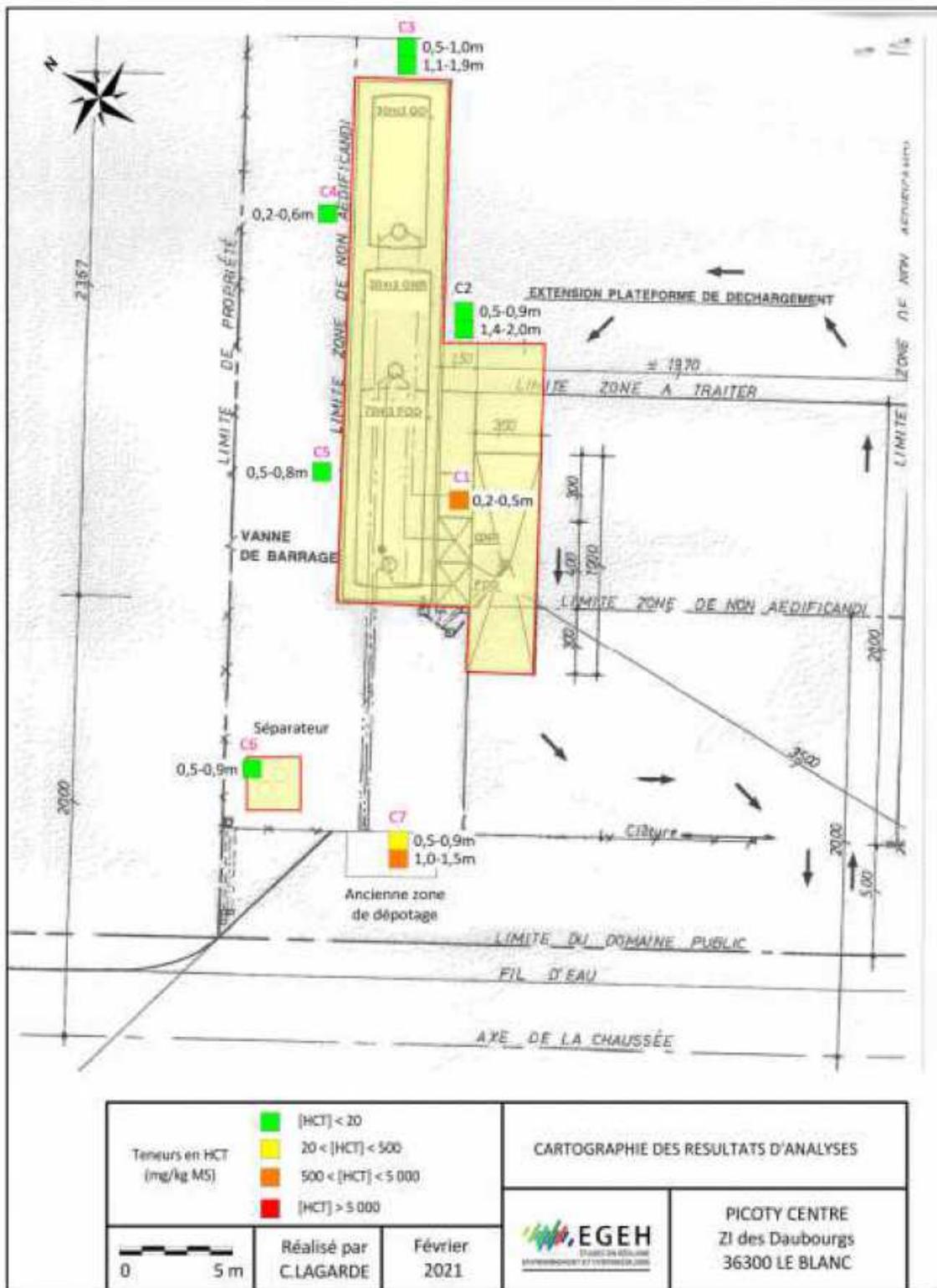
#### **Les eaux souterraines et superficielles**

L'état initial identifie bien les contextes hydrographiques et hydrogéologiques. La qualité des eaux souterraines et superficielles est bien restituée.

L'étude indique la présence de La Creuse à 1,5 km au nord-est du site et mentionne la présence de la masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres » au droit du site. Le niveau statique de cette nappe se trouve au-delà de 30 m de profondeur.

L'étude d'impact précise qu'aucun captage d'alimentation en eau potable ne se trouve à proximité du site du projet. Le point de prélèvement le plus proche, à usage agricole, est situé à 560 m à l'est des limites du projet.

L'étude d'impact indique que sept sondages de sol pour analyses ont été réalisés jusqu'à une profondeur maximale de 2 m. Les sondages n'ont été effectués qu'à proximité immédiate des cuves. Les résultats de l'analyse de ces sondages montrent des teneurs élevées en hydrocarbures totaux au droit de la zone de dépotage et chargement jusqu'à 0,50 m et au droit de l'ancienne zone de dépotage entre 1 et 1,5 m. Une investigation plus large aurait permis de savoir si la pollution est limitée ou s'étend à un périmètre plus large.



*Localisation des sondages (source : dossier, étude d'impact, page 141)*

### IV 3. Effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

#### Les eaux souterraines et superficielles

L'étude précise que le site est alimenté en eau à partir du réseau public. Le besoin en eau s'élèvera au maximum à 5 m<sup>3</sup> par an pour le lavage des véhicules.

Les eaux pluviales polluées seront collectées par des avaloirs, envoyées dans un réseau PVC enterré, traitées par un débourbeur-séparateur avant rejet dans le milieu naturel par le fossé de la zone industrielle des Daubourgs.

L'étude indique que le pétitionnaire s'engage à installer une vanne d'isolement du réseau de collecte à la sortie du débourbeur-séparateur afin d'éviter tout rejet accidentel dans le milieu naturel.

L'étude précise que le sol de l'aire de dépotage/remplissage des camions est bétonné en forme de cuvette assurant une rétention sur toute sa surface avec une vanne d'isolement sur le réseau de collecte de la plateforme extérieure. Les cuves sont installées sur une rétention étanche suffisamment dimensionnée.

L'étude indique que les zones polluées par des hydrocarbures totaux seront traitées en cas de travaux ou lors de la cessation d'activité du site. En cas d'excavation, les terres seront envoyées vers des sociétés habilitées à cet effet.

### **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

#### Insertion du projet dans son environnement

Le projet est situé dans le parc naturel régional de la Brenne, mais au centre d'une zone industrielle entourée de haies et de boisements. Aucun bâtiment ne sera construit et les cuves existantes seront réutilisées. Une dizaine d'arbres et arbustes sont plantés sur le site.

Les principales sources de bruit sont liées au dépotage/remplissage des camions et au trafic des véhicules. Des mesures des niveaux sonores ont été réalisées de jour en un point en limite de propriété ouest et en un point en limite de la première habitation (à 60 mètres à l'ouest des limites du site). Les résultats de ces mesures montrent que les valeurs limites réglementaires sont respectées et que les nuisances sonores générées sont faibles.

L'étude mentionne que les pompes utilisées pour le remplissage des camions sont peu bruyantes. Le niveau sonore ne devrait être que peu modifié puisque les équipements bruyants actuellement présents (bras de chargement, pompes) seront supprimés et qu'une nouvelle pompe de dépotage/remplissage sera mise en place. La zone ne pourra accueillir qu'un seul camion à la fois.

L'étude précise qu'il n'est pas utile de réaliser d'autres mesures de niveaux sonores.

Toutefois, après mise en œuvre du projet, le pétitionnaire devrait réaliser des mesures et une analyse des tonalités marquées de manière à vérifier l'absence de nuisances sonores pour les riverains et le respect des valeurs limites réglementaires.

#### Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés.

Le projet est situé en zone UY du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Blanc qui permet la mise en œuvre du projet.

Le dossier traite de la prise en compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Creuse.

### Remise en état du site

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, les mesures réglementaires visant à garantir la protection des intérêts visés à l'article L.511.1 du code de l'environnement et la remise en état du site pour un usage futur, prévues dans le dossier sont adaptées. L'étude précise que l'usage futur du site serait un usage industriel ou artisanal.

## **VI. Étude de dangers**

L'étude de dangers identifie l'incendie comme risque principal. L'étude a été menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'étude de dangers montre que l'ensemble des effets est contenu dans les limites du site. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection tels que la présence d'extincteurs, de deux poteaux incendie sur le réseau public à environ 150 m du site ainsi qu'une réserve d'eau d'un volume de 500 m<sup>3</sup> située à environ 20 m des limites du site. Toutefois, le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie n'est pas estimé et les modalités de confinement des eaux d'extinction ne sont pas précisées.

**L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude par une présentation des modalités de confinement de ces volumes d'eau.**

## **VII. Résumés non techniques**

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : note de présentation non technique et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ces documents abordent de façon compréhensible les thématiques et les exposent de manière lisible pour le grand public.

## **VIII. Conclusion**

Ce projet d'exploitation d'une installation de stockage temporaire avant expédition de déchets de type huiles usagées située sur le territoire de la commune de Le Blanc (36), a fait l'objet d'une étude d'impact claire et proportionnée. À l'exception de l'estimation des volumes d'eau nécessaires à l'extinction d'un sinistre et des modalités de confinement de ces eaux, le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur les enjeux environnementaux identifiés.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	Le dossier décrit les zones naturelles floristiques et faunistiques à proximité du site. Le projet est implanté dans une zone industrielle.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Le dossier précise que le site n'est implanté dans aucune zone protégée.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier précise que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	0	L'électricité est utilisée pour l'éclairage et le fonctionnement des installations.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier mentionne que le projet est peu concerné par les émissions de gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	++	Voir corps de l'avis.
Air (pollutions)	+	Les risques de pollution de l'air sont réduits compte tenu de l'activité du site.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier précise que le risque de retrait-gonflement des argiles est en aléa faible sur le site.
Risques technologiques	++	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie les déchets produits par le projet, les filières d'élimination et de valorisation des déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le dossier précise que le projet est réalisé sur un site existant situé dans la zone industrielle des Daubourgs.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise que le projet n'est pas localisé à proximité immédiate d'un site classé ou inscrit.
Paysages	0	
Odeurs	+	Le dossier précise que le projet génère peu d'odeurs.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses restent modérées.
Trafic routier	+	Le dossier mentionne que l'impact du projet se traduit par une augmentation de 0,13 % du trafic local (2 mouvements par jour en moyenne).
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes actifs)	+	Le projet est peu concerné par cette problématique.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet prévoit des mesures adaptées en matière de sécurité.
Santé	+	Le demandeur a évalué les effets de son projet sur la population et conclut à un impact négligeable sur la santé des populations environnantes.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné